

13 juillet 2009

Comité technique paritaire ministériel du 6 juillet 2009 :

Même si l'établissement public pour l'action culturelle extérieure figure dans le projet de loi portant diverses mesures relatives à l'action extérieure de l'Etat sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dans lequel nous voyons un démantèlement et une privatisation du service public culturel, démantèlement et privatisation auxquels nous sommes bien évidemment hostiles,

Même si la consultation, purement formelle, des représentants des personnels a été, comme le reste du dossier dont les contours demeurent en partie flous, menée à marche forcée,

Même si les décrets d'application ne sont pas encore sur la table,

Même si le calendrier « TGV » de la réforme n'a pu être remis en cause,

Il n'est pas interdit d'espérer, puisque le pire n'est pas certain !

Lors de la réunion du 23 juin 2009 consacrée à la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGMDP) et aux futurs opérateurs culturels tels que ceux-ci sont présentés dans le projet de loi portant diverses mesures relatives à l'action extérieure de l'Etat, la CFDT avait avancé plusieurs arguments qui mettaient en exergue non seulement des dysfonctionnements graves que ne manquerait pas d'entraîner la réforme.

La CFDT-MAE avait en effet souligné les incertitudes qui en découleraient pour les personnels, en particulier s'agissant de leur statut et des modalités du dialogue social. Le syndicat avait également mis en garde contre le caractère illusoire du pouvoir des ambassadeurs sur les services d'un établissement public, doté en tant que tel de la personnalité morale.

(lire le compte-rendu de la réunion du 23 juin 2009 sur notre site www.cfdt-mae.fr)

La CFDT-MAE a décidé de boycotter le CTPM du 2 juillet car, ainsi qu'elle l'avait souligné lors de la réunion du 23 juin sur la DGMDP, elle avait dénoncé le caractère purement formel de cette consultation, figure imposée afin de permettre au projet de loi d'être examiné par le Conseil d'Etat les 7 et 9 juillet.

Tout en estimant que le projet de loi était porteur d'un démantèlement du réseau culturel et de coopération, la CFDT-MAE ne voulait pas laisser la chaise vide puisqu'il suffisait que les seuls représentants de l'administration se réunissent pour que le quorum soit atteint et que les choses suivent

leur cours. Devant l'inutilité d'un second boycott, notre syndicat a préféré aller exprimer son désaccord et tenter d'influer sur le cours des événements.

L'administration a indiqué lors du CTPM du 6 juillet que l'hypothèse de travail qu'elle privilégiait, s'agissant du réseau, était le maintien des établissements à autonomie financière, dont les missions seront élargies et l'autonomie renforcée. Elle a bien précisé que ces services qui résulteraient de la fusion des actuels services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et des établissements à autonomie financière (EAF) ne seraient pas dotés de la personnalité morale puisqu'ils ne constitueraient pas des services transférés à l'établissement public, mais qu'ils resteraient au sein des ambassades.

DERNIERE MINUTE !

On vient d'apprendre qu'une réunion relative à la mission de préfiguration chargée de définir les contours de la nouvelle agence culturelle se tiendra le 15 juillet avec le Ministre, si son calendrier le permet, et avec le Secrétaire général. Nous vous en tiendrons bien sûr informés./.

Site Internet : www.cfdt-mae.fr



des choix, des actes, des résultats